

No. 24041

AUSTRALIA
and
NORWAY

Convention for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income and capital (with protocol). Signed at Canberra on 6 May 1982

Authentic text: English.

Registered by Australia on 24 April 1986.

AUSTRALIE
et
NORVÈGE

Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (avec protocole). Signée à Canberra le 6 mai 1982

Texte authentique : anglais.

Enregistrée par l'Australie le 24 avril 1986.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

CONVENTION¹ BETWEEN AUSTRALIA AND THE KINGDOM OF NORWAY FOR THE AVOIDANCE OF DOUBLE TAXATION AND THE PREVENTION OF FISCAL EVASION WITH RESPECT TO TAXES ON INCOME AND CAPITAL

CONVENTION¹ ENTRE L'Australie ET LE ROYAUME DE NORVÈGE TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET LA FORTUNE

Publication effected in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended in the last instance by General Assembly resolution 33/141 A of 19 December 1978.²

Publication effectuée conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies tel qu'amendé en dernier lieu par la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978².

¹ Came into force on 19 October 1983, the date on which the Parties notified each other of the completion of the constitutional requirements, in accordance with article 29.

² For the text of the Convention, see *International Tax Agreements*, vol. IX, Supplement No. 48, No. 502 (United Nations publication, Sales No. E.88.XVI.3).

¹ Entrée en vigueur le 19 octobre 1983, date à laquelle les Parties se sont notifiées l'accomplissement des exigences constitutionnelles, conformément à l'article 29.

² Pour le texte de la Convention, voir le *Recueil des Conventions fiscales internationales*, vol. IX, Supplément n° 48, n° 502 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.88.XVI.3).